



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83744

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Texte de la réponse

La commission nationale pour l'Unesco (CNFU) a été mise en place en novembre 2014 en remplacement de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. Le dispositif devait en effet être repensé, dans le contexte de la modernisation de l'action publique (MAP) et de la rationalisation du dispositif de commissions consultatives. La commission a été recrée sous la forme d'une association 1901 afin de mieux remplir sa mission de promotion des intérêts de la France auprès de l'Unesco. Présidée par M. Daniel Janicot, son programme de travail reflète une démarche par projets ciblés axée sur les priorités françaises à l'Unesco, qu'elle met en œuvre en coordination avec le plan d'action de l'ambassadeur à l'Unesco (éducation, culture et patrimoine, diversité culturelle et numérique, climat). Douze personnalités qualifiées représentant le monde éducatif, scientifique, culturel et de l'économie sont membres du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant de chaque assemblée (Assemblée nationale, Sénat et Conseil économique, social et environnemental). Siègent en outre au Conseil d'administration – sans prendre part aux délibérations relatives au budget - le Délégué permanent de la France auprès de l'Unesco et un représentant de chacun des ministères compétents pour l'Unesco : ministère des affaires étrangères et du développement international ; ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ministère de la culture et de la communication ; ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; secrétariat d'État chargé du numérique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. La CNFU a adopté pour 2015 un budget prévisionnel basé sur la reconduction des moyens alloués à l'ancienne commission et a pris les mesures de gestion nécessaires pour assurer son équilibre à court terme, en transformant son secrétariat en structure légère de coordination. En 2015, l'action de la CNFU porte sur les besoins de l'Afrique francophone en matière d'enseignement numérique ; l'impact de l'économie numérique sur la diversité culturelle, en lien avec le 10ème anniversaire de la convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles ; les échanges entre les Instituts français et les réseaux culturels similaires dans le monde (programme "Cultures croisées") ; la célébration du 70ème anniversaire de l'Unesco ; la mobilisation de l'Unesco en préparation de la COP 21. Elle fait par ailleurs la promotion de l'expertise innovante de nos musées et de l'excellence de nos jeunes créateurs, cinéastes et architectes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83744

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4803

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9549